

### Désignée rapporteure d'un projet de loi, la députée Carole GRANDJEAN mobilisée pour une meilleure représentation des travailleurs indépendants des plateformes



Carole GRANDJEAN

Députée de Meurthe-et-Moselle

Commissaire aux Affaires Européennes

Commissaire aux Affaires Sociales

Investie sur les thématiques de l'emploi et de ses nouvelles formes, et auteure d'un rapport sur la protection sociale des travailleurs des plateformes, la députée Carole GRANDJEAN, membre de la Commission des Affaires Sociales et de la Commission des Affaires Européennes, a été désignée rapporteure d'un projet de loi relatif à la représentation des travailleurs des plateformes et des plateformes elles-mêmes.

Le projet de loi, qui sera examiné le mardi 21 septembre 2021 à l'Assemblée Nationale, ratifie l'ordonnance n° 2021-484 du 21 avril 2021. Celle-ci concerne près de 100 000 travailleurs indépendants qui recourent à des plateformes de mise en relation dans deux secteurs d'activités : la conduite d'une voiture de transport avec chauffeur (VTC) et la livraison de marchandises au moyen d'un véhicule (Uber, Deliveroo etc.) Le projet de loi ouvre désormais également à la structuration à venir du dialogue social au niveau des plateformes, de manière sectorielle.

Pour Carole GRANDJEAN, l'économie des plateformes, en pleine expansion, pose de réelles interrogations sociétales sur l'avenir du travail et sur notre modèle social. Pour elle, l'autonomie que proposent les plateformes numériques peut représenter un réel attrait. Pourtant, cette nouvelle organisation du travail appelle à un cadrage sur les conditions d'exercice de leur activité, leur protection et un meilleur dialogue social entre ces travailleurs et les plateformes, y compris au niveau européen.

Elle s'est saisie de ces enjeux dès 2018 avec la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui a permis aux travailleurs indépendants de bénéficier d'une allocation aux travailleurs indépendants (ATI). Après la publication de son rapport sur la protection sociale des travailleurs des plateformes en janvier 2021, sa proposition de loi visant à renforcer la prévention en santé au travail (promulguée le 2 août 2021) a permis aux travailleurs indépendants de pouvoir bénéficier d'un suivi de leur état de santé au travail.

Dans un contexte d'émergence de nouvelles formes d'emploi, de nouvelles modalités de travail, ces travaux ont une portée sociale déterminante en participant à toujours plus de protection des travailleurs pour la députée, qui ajoute : « *Aujourd'hui, ce projet de loi concrétise notre volonté de sécuriser les relations entre les travailleurs et les plateformes, sans remettre en cause la flexibilité procurée par leur statut d'indépendant. Le dialogue social est une clef pour sécuriser les droits des travailleurs indépendants, tout en s'assurant de leur autonomie et de leur pouvoir d'influence sur les conditions d'exercice professionnel.* »

La rapporteure prépare les discussions parlementaires à travers des auditions autour des organisations syndicales et patronales, des représentants d'intérêts des chauffeurs de VTC et des livreurs de marchandises à deux ou trois roues, des représentants de plateformes relevant du secteur de la conduite de VTC, ainsi que des experts dans le domaine.

**Contacts :**

03 83 34 38 51

[carole.grandjean@assemblee-nationale.fr](mailto:carole.grandjean@assemblee-nationale.fr)



CGrandjean54



GrandjeanCarole



carolegrandjean

[www.carolegrandjean.fr](http://www.carolegrandjean.fr)

Le projet de loi permettra au Gouvernement d'organiser les modalités du dialogue social, les conditions de négociations entre les organisations représentant les travailleurs indépendants, d'une part, et les plateformes, d'autre part et habilite le Gouvernement à déterminer les modalités de représentation des plateformes.

Pour la députée, ce projet de loi concrétisera une des propositions de son rapport publié en janvier 2021 : organiser et structurer le dialogue social entre les plateformes numériques et les travailleurs, pour une juste représentativité et une amélioration des conditions d'exercice. Pour elle, le texte permettra aux travailleurs des plateformes d'être mieux représentés pour sécuriser leur activité indépendante réalisée via les plateformes, alors que l'activité non-salariée ne cesse de croître.

**Contacts :**

03 83 34 38 51

[carole.grandjean@assemblee-nationale.fr](mailto:carole.grandjean@assemblee-nationale.fr)